

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE - zonage bourg et hameaux

Plui prescrit le 16 décembre 2015

Plui arrêté le 4 novembre 2024
Plui approuvé le 30 juin 2025

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du
30 juin 2025 approuvant le plan
local d'urbanisme intercommunal
de la Sologne-des-Rivières

Le Président,
Alexandre Avril

Date : 19 mai 2025
Phase : Approbation

N° de pièce : 4.3

Echelle : 1 / 2 000

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Basile, 28100 Chartres
02 37 71 61 81 / contact@gilsonetpaysage.com
www.gilsonetpaysage.com



NORD 0 10 50 100 200m

Liste des emplacements réservés		
N°	Désignation	Bénéficiaire
Pe 1	Rétablissement du chemin de promenade et de la passerelle	Commune
Pe 2	Extension du cimetière	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

--- Limite de zone

Ua	Zone d'habitat ancien
Ub	Zone d'extension récente
Uc	Zone urbaine très peu dense
Uh	Zone de hameaux
Uj	Fonds de jardins
Ue	Zone à dominante d'équipements
Urx	Zone urbaine d'activités à renouveler
Ux	Zone à dominante d'activités
1AU	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUx	Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
2AU	Zone d'urbanisation future à terme
2AUx	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
A	Zone d'activités agricoles
N	Zone naturelle
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle
NI	Secteur de loisirs en zone naturelle
Npv	Secteur d'activités liées au photovoltaïque
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

Emplacement réservé

Espace boisé classé

OAP

Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :
bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Bâti et mur
Ensemble bâti
Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Étang ou zone humide
Ensemble paysager
Arbre, haie

Axes de ruissellement
Contour de la zone inondable (PPRI de la Saultdre)

Pour information :
Parcelle bâtie non cadastrée